

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.397

**Convention de mise à
disposition partielle
du service
construction
patrimoine- cellule
conduite d'opérations
auprès de la
commune de gond
pontouvre**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.397**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE CONSTRUCTION PATRIMOINE- CELLULE CONDUITE D'OPERATIONS AUPRES DE LA COMMUNE DE GOND PONTouvre

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase communal, la commune de Gond-Pontouvre souhaite bénéficier de l'expertise de la cellule « conduite d'opérations » du service construction patrimoine de la communauté d'agglomération, pour assurer ponctuellement le suivi du chantier et pallier l'absence momentanée de la responsable du service technique municipal.

Les 2 collectivités ont convenu que la cellule « conduite d'opérations » du service construction patrimoine serait partiellement mise à disposition de la commune à raison de 4 heures/semaine pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 novembre 2017 (date prévisionnelle).

Les missions concernées portent sur les phases DET (Direction d'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance pour les Opérations de Réception) au sens de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique).

En effet, l'article L 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales dispose : *« les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (...). »*

La convention, conclue pour 5 mois, a pour effet de régler les modalités de cette mise à disposition partielle, notamment financières. A ce titre, la commune de Gond-Pontouvre remboursera à la communauté, la totalité des charges de fonctionnement de la cellule « conduite d'opérations » pendant la durée de la mise à disposition estimée à 0,11 EqTP. Celles-ci sont estimées à 3 500 € majorés des frais de déplacement en véhicule de service.

Vu l'avis du comité technique de la communauté du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du service construction patrimoine communautaire auprès de la commune de Gond-Pontouvre dans le but d'apporter une expertise technique, dans le cadre du chantier de réhabilitation du gymnase communal,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE PARTIE DU SERVICE CONSTRUCTION ET PATRIMOINE – CELLULE CONDUITE
D'OPERATIONS**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême/Commune de Gond Pontouvre

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son Président, Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°..... du,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La commune de Gond Pontouvre, représentée par le Maire Monsieur Gérard DEZIER, autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommée « **La commune** »

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 III et D 5211-16,
Vu l'avis du comité technique de la communauté du 27 juin 2017*

Vu l'avis du comité technique de la commune du

Vu la délibération n° du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la mise à disposition partielle du service Construction patrimoine-cellule conduite d'opérations à la commune de Gond Pontouvre

Vu la délibération n° de la commune de Gond Pontouvre approuvant la mise à disposition partielle du service Construction et Patrimoine- cellule conduite d'opérations à son bénéfice

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase communal, la commune de Gond Pontouvre souhaite bénéficier de l'expertise de la cellule conduite d'opérations du service construction patrimoine de la communauté pour assurer ponctuellement le suivi du chantier et pallier l'absence momentanée de la responsable du service technique municipal. Les parties sont donc convenues que la cellule conduite d'opérations du service construction patrimoine serait partiellement mise à disposition de la commune pour une durée de 5 mois.

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT les modalités de cette mise à disposition sont fixées par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

.../...

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service Construction et Patrimoine – cellule conduite d'opérations - de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême au profit de la commune de Gond Pontouvre.

ARTICLE 2 : PARTIE DU SERVICE MIS À DISPOSITION

La communauté d'agglomération met à disposition de la commune de Gond Pontouvre une partie du service Construction et Patrimoine – cellule conduite d'opérations.

La partie du service concernée par la mise à disposition est la suivante :

Dénomination de la partie de service	Missions concernées
Cellule conduite d'opération : <ul style="list-style-type: none">- 1 ingénieur principal- 1 technicien principal 1^{ère} classe	Phases DET (Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux) et AOR (Assistance lors des Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement) au sens de la loi MOP

Les missions exercées par les agents dans le cadre de la mise à disposition partielle de la cellule conduite d'opérations représentent en heures de travail :

- 4 heures/semaine pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 novembre 2017 (date prévisionnelle).

En conséquence, la mise à disposition estimée porterait sur 0,11 équivalent temps plein.

La partie du service Construction et Patrimoine – cellule conduite d'opérations mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE PARTIELLEMENT MIS À DISPOSITION

3.1 - Les agents du service de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont mis à disposition de la commune de Gond Pontouvre pour la partie de leur service assurée dans le cadre de la présente convention de mise à disposition.

Ils demeurent toutefois statutairement employés par la communauté d'agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

3.2 - Pour l'exécution de la partie du service mise à disposition, les agents de GrandAngoulême, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il en contrôle également l'exécution ainsi que celle des missions confiées aux agents mis à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

4.1 - Coût de la mise à disposition

En application de l'article D. 5211-16 du CGCT, le coût de la mise à disposition partielle du service Construction et Patrimoine – cellule conduite d'opérations s'établit sur la base des éléments suivants :

- Les salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales - chapitre 012),
- Les charges indirectes supportées par la collectivité qui héberge le service mis partiellement à disposition (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides,...) forfaitairement estimées à 15% des salaires et frais annexes,
- Les charges directes liées au fonctionnement du service mis à disposition (véhicule, frais de mission / déplacement,...)

4.2 – Modalités de facturation et de paiement

Les sommes dues par la commune de Gond Pontouvre feront l'objet d'une facturation par GrandAngoulême, établie au vu d'un état détaillé, au plus tard le 15 décembre N.

La facture sera payable par la commune de Gond Pontouvre dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 novembre 2017. La durée peut être prolongée en fonction des nécessités du chantier (levée des réserves) d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS / LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême	Pour La commune de Gond Pontouvre
--	-----------------------------------